

Stationnement interdit sur le parking du Cabinet de Radiologie du Hêtre Pourpre

N° 2023-109V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande présentée par Monsieur Stéphane FIALEYRE Chef de projet chez PHILIPS,

Considérant qu'il y'a lieu d'interdire le stationnement sur le parking du cabinet de radiologie du Hêtre Pourpre pour permettre le bon déroulement de la livraison du nouvel IRM,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking du cabinet de radiologie du Hêtre Pourpre côté rue des Brebis le mercredi 3 mai 2023 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 17 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

